

Carte de Transport Scolaire par Circuit Spécial

Année 2015/2016



Les étapes de l'instruction de votre dossier


- 1 / Remplissez **lisiblement et entièrement 1 formulaire par enfant** (formulaire téléchargeable sur essonne.fr et stif.info) devant utiliser les circuits spéciaux de transport scolaire. Établir une demande de carte pour chaque domicile en cas de garde alternée ou de garde par une autre personne que le responsable légal.
- 2 / Votre dossier est instruit pour déterminer quel circuit prendra en charge votre (vos) enfant(s).
- 3 / La participation familiale par élève pour l'année scolaire 2015-2016 est plafonnée à 115 €. Votre commune peut participer à la réduction partielle ou totale de cette somme forfaitaire.
- 4) Les modalités de paiement feront l'objet d'un courrier qui vous sera adressé après l'inscription de votre (vos) enfant (s).
- 5 / Vous recevrez après réception de votre paiement, le titre de transport « SCOL'R » de votre enfant au cours du mois d'août 2015.

Vous pouvez obtenir ce formulaire d'inscription soit :

- en le téléchargeant sur le site du Conseil départemental : essonne.fr et sur le site du STIF : stif.info
- auprès de l'établissement scolaire de votre enfant ou de la mairie de votre lieu d'habitation.

> **Renvoyez ce formulaire, avant le 17 juillet 2015**, à l'adresse indiquée dans le courrier ci-joint.

> Contact : transportscolaire91@stif.info

> Renseignements :  0 800 603 002 (Appel gratuit depuis l'Essonne).

Le Conseil départemental de l'Essonne subventionne les circuits spéciaux de transport scolaire. Les élèves satisfaisant aux conditions d'attribution peuvent obtenir un titre de transport « SCOL'R », valable pour un aller et un retour par jour d'école, sur le circuit indiqué sur le titre de transport « SCOL'R ».

Le titre de transport « SCOL'R », valable pour une période limitée, sera demandé à la montée dans l'autocar dès le jour de la rentrée.

> En cas de perte ou de vol, vous devez compléter la demande de duplicata de carte que vous pourrez télécharger sur le site du Conseil départemental : essonne.fr et stif.info ou solliciter par courrier à l'adresse indiquée dans le courrier ci-joint.

> **Ce formulaire ne concerne pas les réseaux SNCF, RATP et les lignes régulières de bus ou d'autocar.**

Conformément à la loi « Informatique et liberté », vous avez un droit d'accès aux informations vous concernant qui figurent dans nos fichiers. Il peut être exercé par demande écrite, auprès du Correspondant Informatique et liberté, Syndicat des transports d'Ile-de-France, 41 rue de Chateaudun - 75009 Paris. Les informations communiquées dans cette demande seront utilisées afin de prévoir l'organisation des transports scolaires et communiquer toutes les informations nécessaires auprès des usagers.